

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DDCT 172** Subventions Fonds du Maire (28.850 euros) à 1 collègue et à 15 associations domiciliées ou œuvrant dans le 9<sup>e</sup> arrondissement – Conventions avec l'association La Croix Rouge Française.

**Mme Pauline VERON, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 1 collègue et à 15 associations domiciliées ou œuvrant dans le 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 6.750 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'« Association historique du lycée Jules-Ferry » (145061 / 2013\_08374), 77, boulevard de Clichy 75009 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'« Association sportive scolaire du collègue Paul GAUGUIN » (16945 / 2014\_04525), 35, rue Milton 75009 Paris.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1.800 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « Mosaïques 9 » (19882 / 2014\_05076), 24, rue de la Rochefoucauld 75009 Paris.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 1.200 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « Atout Jeunes à Tous Ages (A.T.J) » (68522 / 2014\_07596), 27, rue de Maubeuge 75009 Paris.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « Choeur François Vercken » (68522 / 2014\_07555), 17, rue de Rochechouart 75009 Paris.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 au collège Paul Gauguin, 35 rue Milton 75009 Paris.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « Aurore, club de Prévention SILOE » (18494 / 2541/ 2014\_07532), 5, rue Victor Massé, 75009 Paris.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « Paris Basket 9 », (16361/2014\_07580), 54, rue Jean Baptiste Pigalle, Maison des associations du 9<sup>ème</sup>, 75009 Paris.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « Commerçants de la rue Victoire », (182537/2014\_07550), 79, rue, de la Victoire, 75009 Paris.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « Ligue de protection des oiseaux », (56443/2014\_07534), 8-10, rue, du Docteur Pujos, BP 90263, 17305, Rochefort.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 1.200 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « Les Papillons blancs de Paris », (20018/2014\_07526), 85, rue, La Fayette, 75009 Paris.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « Commerçants de la rue Cadet », (50381/2014\_07572), 11, rue Cadet, 75009 Paris.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 1.200 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « Les Blouses Roses/Animation Loisirs à l'hôpital/A.L.H. Comité de Paris et sa Périphérie », (30841/2015\_00620), 11, rue Bellanger, 92300 Levallois Perret.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 1.200 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « les petits bonheurs » (18269/2014\_07633), 11, rue Duperré, 75009 Paris.

Article 15 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Croix Rouge Française, 98 rue didot 75694 Paris cedex 14, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Articles 16 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « La Croix Rouge Française » (18099/2014\_07622), 98 rue Didot, 75694 Paris cedex 14.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « Elan retrouvé » (17923/2014\_07586), 23, rue de la Rouchefoucauld, 75009, Paris.

Article 18 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (9e arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2014.